

Maisons-Alfort, le 25 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,**  
**de l'environnement et du travail**  
**relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du**  
**produit biocide : BROFAR**  
**AMM n°9300478**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOFAR FRANCE de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BROFAR (AMM N°9300 478) et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BROFAR.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit BROFAR est un biocide de type 14 composé de 0,005% de Bromadiolone se présentant sous la forme d'un appât sur grains.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La bromadiolone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Bromadiolone
N°CAS :	28772-56-7
Types de produit :	14

### CONSIDERANT

- Que la préparation apparaît comme retirée sur la base de données du Ministère de l'Agriculture depuis le 28 juillet 2006 ;
- Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 30 décembre 2010, le pétitionnaire en date du 15 mai 2011 a informé l'Agence du dépôt d'une demande de revente, annulant cette demande de renouvellement.

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20080406 du produit BROFAR est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots clés** : Renouvellement, Bromadiolone, TP 14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit BROFAR

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Bromadiolone	0,005%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	Lutte contre les rongeurs * rat	N.C	N.C
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	N.C	N.C